



COMMUNE DE BOUST
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST
CANTON DE CATTENOM

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre juillet à 08 heures 30, le Conseil municipal de la commune de BOUST, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie BIRCK, Maire.

Membre du Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents

Sylvie BIRCK, Éric DUMONT, Céline FELTEN, Hélène SUK, Marc WEBER, Muriel HUBERT, Anne CORTESE, Fabrice POIREL, Lucas FELTEN, Calogero PACI, Grégory BREUIL, Maryse GROSSE

Absents excusés : Cyril LAUTERFING, Morgane HEIN, Patrick KRIEG

Absent avec procuration : Cyril LAUTERFING à Hélène SUK, Morgane HEIN à Fabrice POIREL, Patrick KRIEG à Muriel HUBERT

Secrétaire de séance :

Hélène SUK

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance.

Positionnement du Conseil municipal sur le projet agrivoltaïque porté par la société TSE et autorisation donnée à Madame la Maire d'engager toutes démarches utiles concernant les autorisations administratives relatives à ce projet

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la commune avait émis un avis défavorable au projet agrivoltaïque porté par la société TSE lors de la séance du 30 juin 2025.

Elle informe les membres du Conseil municipal que, par arrêté préfectoral en date du 5 juin 2026, le permis de construire n° 057 104 25 00007 a été accordé pour la réalisation de ce projet.

Madame la Maire expose que, compte tenu de la position précédemment adoptée par le Conseil municipal et des enjeux que représente ce projet pour la commune, il convient de se prononcer sur l'opportunité d'engager les démarches nécessaires afin de préserver les intérêts de la commune.

Après échanges entre les membres du Conseil municipal,

Vu le projet agrivoltaïque porté par la société TSE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2026 autorisant le permis de construire n° 057 104 25 00007 ;

Considérant que le Conseil municipal a émis un avis défavorable sur ce projet lors de sa séance du 30 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame la Maire à exercer toute action en justice et à former tout recours gracieux, hiérarchique ou contentieux contre les autorisations administratives relatives à ce projet, notamment le permis de construire et, le cas échéant, toute autorisation environnementale ;
- AUTORISE Madame la Maire à représenter la commune devant toutes les juridictions compétentes dans le cadre de ces procédures ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous actes, mémoires, conventions d'honoraires, contrats de prestations ainsi que tout document nécessaire à la défense des intérêts de la commune, notamment avec un cabinet d'avocats et/ou un bureau d'études spécialisé.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Dont vote par procuration : 3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 08h40.

Fait et délibéré à BOUST, le 04 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Hélène SUK



La Maire,
Sylvie BIRCK

